

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

44 MILLE ET UNE DANSES



L'association 44 Mille et Une danses, régie par la loi de 1901 (à but non lucratif), est règlementée par ses statuts déposés en préfecture.

L'adresse de son siège social se situe : Mairie Héric 12 Rue de L'Océan 44810 HERIC – courriel : 44001-danses@voila.fr
44 Mille et Une Danses est dirigé par des personnes bénévoles. Le bureau est composé d'une présidente, d'une trésorière, d'une secrétaire et d'adjoints assurant un conseil d'administration pour la gestion de l'association.

1/ COURTOISIE ET RESPECT

La courtoisie et le respect sont de rigueur envers les professeurs, les membres du Conseil d'Administration, et les adhérents. Une attitude irrespectueuse entraînera une exclusion définitive.

Il est interdit de manger pendant les activités et notamment de mâcher des chewing-gums.

Les portables doivent être éteints dès l'entrée dans les locaux (vestiaires et salle de cours) et les bavardages proscrits.

2/ MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les pièces à fournir pour adhérer à 44 Mille et Une Danses sont les suivantes :

- Une fiche d'inscription dûment remplie datée et signée.
- Un certificat médical de moins de 3 mois (attestant que le futur adhérent est apte à la pratique de la danse orientale).
- Le règlement total de la cotisation et de l'adhésion annuelle et familiale.
- 1 enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse. (Pour la convocation à l'assemblée générale).

Toute personne n'ayant pas fourni ces documents 15 jours après son inscription se verra refuser l'accès aux cours jusqu'à régularisation de son dossier.

Le montant de la cotisation couvre une saison complète (elle peut être réglée par trois chèques encaissés en octobre, janvier et avril).

La cotisation est ANNUELLE, payable en totalité en début d'année et NON REMBOURSABLE.

Les inscriptions ont lieu chaque année lors de la journée du forum des associations à Héric et lors de la matinée d'inscription à Blain ou par courrier (à l'adresse figurant sur la fiche d'inscription).

Les deux premiers cours sont des cours d'essai gratuits. Les élèves ne pourront assister au cours suivant que s'ils ont rendu un dossier d'inscription complet.

4/ DEROULEMENT DES COURS

La saison débute à partir de la semaine 38.

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires (sauf en cas de rattrapage d'un cours).

Si le nombre d'élèves d'un cours est trop réduit, ce cours pourra être supprimé et les élèves répartis, dans la mesure du possible, sur d'autres cours.

L'inscription dans un cours est définitive pour l'année complète, le changement de cours en cours d'année est impossible.

5/ TENUE ET ASSIDUITE

Chaque adhérent portera une tenue correcte à l'appréciation du professeur (jean interdit) permettant la pratique de la danse, l'adhérent sera pieds nus ou en chaussettes. Il est interdit de manger dans les salles. Il est demandé assiduité et ponctualité aux cours. Toute absence d'un élève mineur devra être justifiée auprès du professeur et du bureau à l'adresse mail (44001-danses@voila.fr).

Toute attitude déplacée pourra entraîner une exclusion immédiate du cours.

6/ GALA DE FIN D'ANNEE

Les élèves qui souhaitent participer au spectacle de fin d'année s'engagent pour toutes les répétitions qui seront programmées. L'achat des costumes est à la charge des élèves, soit par achat groupé organisé par l'association, soit sur leur propre initiative.

7/ ASSURANCE

44 Mille et Une danses a souscrit une assurance responsabilité civile qui la couvre vis-à-vis de chaque adhérent. Il est recommandé à chaque adhérent de vérifier qu'il est lui-même couvert par une assurance responsabilité civile et dommages corporels.

8/ SECURITE

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels dans les vestiaires ou dans les salles. En cas d'absence injustifiée d'un élève mineur, le professeur averti un membre du bureau qui téléphonera au tuteur légal pour vérifier sa position.

Pour la sécurité et le confort de chacun, il est demandé aux adhérents de ne pas venir aux cours adultes accompagnés de leurs enfants. Tout contrevenant se verra refuser l'accès au cours.

Pour les élèves mineures, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur lorsqu'ils les amènent au cours.

Les parents doivent être à l'heure à la fin du cours, pour récupérer leur enfant. Le professeur n'est plus responsable des enfants en dehors des cours.

Les membres du bureau et professeurs sont habilités à faire respecter le règlement intérieur.